



Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2004

PR-333 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif à l'appui des comptes 2003;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 72 736 631,01 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

Gérard Deshusses